



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2019-007

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 06 mai 2019 à 19h30 heures au 180, rue Sainte Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

A. et B. Beaulieu Inc dépose une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) du point 4.1.2 de l'article 2.8.2 du règlement 502 pour l'emplacement de sa bâtisse située au 285 rue Sainte Louise qui ne respecte pas les marges d'implantation prescrites à l'article 5.1.2 pour les réservoirs à carburants implantés en cour avant.

Marge dérogatoire demandée	: 0,35 mètre
Marge arrière prescrite	: 3 mètres
Marge dérogatoire demandée	: 1,29 mètre
Marge latérale prescrite	: 2 mètres

Dérogation

Marge arrière : 2,65 mètres marge latérale : 0,71 mètre
Emplacement des réservoirs à carburants : en cour avant.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement 502 relatif au zonage particulièrement à l'article 2.8.2 prescrivant les normes d'implantation d'un bâtiment principal et à l'article 5.1.2 interdisant les réservoirs en cour avant.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 285 RUE SAINTE-LOUISE.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX-MILLE-DIX- NEUF.


Philippe Morin, directeur général